

Département
Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-57-V

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de VEOLIA, service DICT, VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable sis, 2, rue de Bracquecourt à HERSEN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des ouvrages du 19 juin 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Cette restriction et cette interdiction obligera à :

- Une limitation de vitesse à 30 km/h,
- La mise en place de la signalisation adaptée, par feux tricolores avec décompteur,
- Pour la déviation des piétons, les bandes « piétons » **seront des bandes collées**, la peinture sur la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny
Le 3 juin 2024

Publié le:



Le Maire
Jean-Marie CARAMIAUX